



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2025-896

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la cérémonie organisée dans le cadre de **la Célébration de la Sainte-Barbe Départementale du SDIS Calvados** qui aura lieu le samedi 13 décembre 2025 Place Charles de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite, du **vendredi 12 décembre 2025 à 18h00 au samedi 13 décembre à 14h00** :

- Rue de Verdun côté pair.

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le deux décembre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

